

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Brest, le 9 janvier 2019

DECISION N° 2019/03

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST

- VU Le décret N°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime
- VU L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique
- VU La demande déposée par la Compagnie de ports du Morbihan (CPM)
- VU L'avis favorable de la GCN du 4 décembre 2015
- VU L'avis de l'expert nautique du 9 novembre 2018

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

de statuer sur la modification du balisage d'entrée du port de Port Haliguen et sur la création d'un balisage intérieur de ce même port.

ARTICLE 2

Les 3 feux d'entrée de port Haliguen, sont classés comme Établissement de Signalisation Maritime (ESM). Ces établissements sont à la charge et sous la responsabilité de l'État, la CPM pourra être sollicitée pour participer à leur financement.

Les 4 espars (2 bâbords et 2 tribords) de l'entrée du bassin à flot par le seuil amovible, et les espars de marque spéciale matérialisant la digue submersible sont classés comme Aides à la Navigation de Complément (ANC). La CPM sera propriétaire de ces aides à leur création.

Elle devra à ce titre en garantir la conformité initiale et dans le temps. Elle en supportera la charge financière de leur entretien et de leur renouvellement.

L'État pourra être sollicité pour assurer leur entretien et vérifier leur conformité par voie de convention.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du balisage modifié sont en annexe 1.

ARTICLE 4

Les modifications prévues devront se faire en application des textes en vigueur. Elles feront l'objet d'une diffusion de l'information nautique et d'une transmission au SHOM par les services des phares et balises de la DIRM-NAMO,

Cette décision prend effet pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer
et par délégation le directeur adjoint
à la sécurité maritime

P.O.
Division Infrastructure et Équipements
de Sécurité Maritime
Le chef de service

Nicolas AUGER

Eric VASSOR

destinataires :

- Directeur de la direction technique eau, mer et fleuves du Cerema
- Shom, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la Dam
- Dirm Namo/Direction, Dirm Namo/DIESM